

En application des dispositions légales, l'UDAF Seine-Maritime procède à la publication de son index d'égalité Femmes/Hommes pour la période de référence du 01/06/2022 au 31/05/2023 :

98/100

Les résultats détaillés par indicateur sont les suivants :

- ✓ Indicateur d'écart de rémunération : 38/40
- ✓ Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- ✓ Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15
- ✓ Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10